



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Clermont-Ferrand, le 19 avril 2024

Service Prospective, Aménagement – Risques
Affaire suivie par :

ddt-avis-ads@puy-de-dome.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

SPAR

à l'attention de Madame SIMOES Agnès agnes.simoes@puy-de-dome.gouv.fr

OBJET : Construction d'un parc de batteries destiné au stockage d'électricité
Demandeur : SAS HARMONY RNZ

Réf. : n° PC 063 204 24 R0004

Suite à votre demande d'avis du 03/04/24 au sujet du dossier référencé ci-dessus et pour lequel vous sollicitez une analyse de la direction départementale des territoires sur le thème de la nécessité agricole, mes conclusions sont les suivantes :

- Considérant que le projet est porté par la SAS HARMONY RNZ;
- Considérant que le projet consiste en la construction d'un parc de batteries destiné au stockage d'électricité et sera situé : 16 route de Pont du Château – 63510 MALINTRAT ;
- Considérant l'absence d'activité agricole ;

J'émet un avis Défavorable à la délivrance de ce permis de construire.

Remarques / observations : La parcelle du projet est exploitée et déclarée à la PAC 2023 en jachère par Monsieur Yves VERGNE. Le projet se situe en plaine de Limagne terre à fort potentiel agronomique et classé en zone agricole à préserver selon le PLUI RIOM LIMAGNE ET VOLCANS. De plus, le projet génère un mitage important de l'espace agricole.

Cet avis ne porte que sur le thème pour lequel vous avez consulté mes services et ne saurait constituer le seul motif de refus de l'autorisation d'urbanisme dans le cas où des avis négatifs d'autres services auraient été recueillis dans le cadre de l'instruction du dossier. En effet, l'article L424-3 du code de l'urbanisme précise que l'arrêté de refus d'une autorisation d'urbanisme doit indiquer l'intégralité des motifs justifiant la décision.

Vm 25/4/24
Le chef du Service économie agricole


Nicolas PICARD

Le directeur départemental des territoires,